

CHARTRE QUALITÉ



Depuis sa création l'entreprise dépend essentiellement de son aptitude à satisfaire ses clients en matière de technicité, qualité, délais et ce, dans un marché de plus en plus concurrentiel. Parallèlement et dans un souci constant d'amélioration, l'entreprise s'est engagée depuis 1999 dans une démarche qualité.

La Direction s'assure que le système Qualité est mis en œuvre et entretenu par le biais des Revues de Direction et des audits du système Qualité.

Un Responsable Qualité est nommé et détaché par la Direction pour animer, promouvoir et assurer la qualité, en collaboration avec le Coordinateur Qualité.

La Direction s'engage à donner les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique et demande à chacun de s'impliquer personnellement suivant les dispositifs définis dans les documents qualité.

D'une manière concrète, la stratégie qualité prend en compte 7 grandes orientations pour lesquelles sont associés les objectifs suivants :

- ◆ Réparer chaque instrument conformément aux exigences réglementaires qui lui sont applicables y compris leur conformité au modèle initialement approuvé et donc s'interdire toute modification susceptible de concerner les caractéristiques réglementaires et/ou les performances métrologiques et/ou l'intégrité du modèle ou du type.
- ◆ Assurer la satisfaction client en respectant au minimum 85 % des délais d'interventions contractuels et/ou réglementaires.
- ◆ Assurer le niveau de compétence de notre personnel par la réalisation d'au minimum 85% du plan de formation annuel et la réalisation du programme de supervision.
- ◆ Respecter la réglementation applicable à l'ensemble de nos activités
- ◆ Mettre en place et entretenir un système de management de la qualité conforme aux référentiels ISO 9001 : 2000 et 2008 et NF EN ISO CEI 17020 complétés des exigences réglementaires et complémentaires spécifiques à la Métrologie Légale reprises dans les décisions du 29 octobre 2004 et du 4 juillet 2008.
- ◆ Assurer une veille réglementaire et normative régulière.
- ◆ N'accepter que des instruments conformes à la réglementation qui leur est applicable.

